

10646

81^e Rapport
du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
sur les dispositions prises en application de l'arrêté fédéral
du 28 septembre 1956/28 septembre 1962 concernant les mesures
de défense économique envers l'étranger ainsi que sur
d'autres questions de politique commerciale

(Du 12 août 1970)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles dispositions prises en vertu de l'arrêté fédéral du 28 septembre 1956/28 septembre 1962 concernant les mesures de défense économique envers l'étranger et de vous présenter notre rapport sur d'autres questions de politique commerciale.

I. Relations commerciales avec les différents pays

1. Argentine

En février de cette année, le ministre argentin de l'économie, faisant avec une délégation un voyage dit de «good-will», s'est arrêté dans différentes capitales européennes. A Berne, où il a été reçu par le président de la Confédération, un échange de vues a également eu lieu avec le chef du Département de l'économie publique sur les relations commerciales argentino-suisse. Le ministre argentin a en outre pris directement contact avec des représentants de l'économie suisse. Un résultat visible des discussions qui ont eu lieu avec la délégation argentine apparaît dans la réduction sensible apportée par l'Argentine, en avril, aux droits de douane afférents à plusieurs positions concernant les montres.

Une délégation de l'office argentin de l'économie hydraulique et de l'énergie est venue à Berne et à Zurich au début de juin, pour discuter des problèmes financiers touchant des livraisons suisses en vue du projet de construction Patagonie; de l'usine électrique «Futaleufu».

Dodis

2. Brésil

Le développement économique accéléré du Brésil se poursuit. Ce dynamisme se reflète sur les échanges commerciaux entre nos deux pays. A l'exception d'un léger fléchissement de nos exportations ces derniers mois, sans doute temporaire, nos échanges sont en progression sensible. Les paiements sont opérés de manière satisfaisante. Le Brésil continue à exercer son attrait sur les investisseurs étrangers, suisses en particulier.

L'accord de consolidation de créances commerciales conclu en 1964 (cf. rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1964) est exécuté ponctuellement. Les derniers remboursements de ces créances interviendront en 1972. Le solde actuel s'élève à 3,2 millions de francs.

Dans le cadre d'un vaste programme de développement de l'énergie électrique au Brésil, le «Groupe consultatif Brésil» de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), auquel la Suisse participe, a mis au point de nouvelles facilités de crédit pour la construction d'une usine électrique à Marimondo Falls. Ce projet important, d'un coût total de 287 millions de dollars, implique un financement extérieur de 106 millions de dollars. La Banque mondiale en prend 80 millions à sa charge, soit le financement de tout l'équipement produit au Brésil même et de la moitié de l'équipement livré de l'étranger. Les pays fournisseurs pouvant entrer en ligne de compte pour la livraison de l'équipement venant de l'étranger assurent le financement de l'autre moitié (26 millions de dollars). La Suisse a fait entrevoir un financement bancaire pouvant atteindre en principe environ 40 millions de francs, conformément à la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation.

On se souvient qu'une opération analogue de financement avait été mise sur pied avec la Banque interaméricaine de développement pour la construction de la centrale hydro-électrique d'Ilha Solteira (cf. rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1967). Si la participation d'entreprises ayant leur siège en Suisse a été assez faible en définitive (13 millions de francs), leurs filiales à l'étranger en ont bénéficié dans une mesure plus substantielle.

3. République fédérale d'Allemagne

La réunion annuelle de la commission gouvernementale mixte germano-suisse a eu lieu du 2 au 4 février 1970 à Bonn. Le quatorzième protocole additionnel à l'accord de commerce germano-suisse du 2 décembre 1954, signé à cette occasion, fixe les contingents ouverts pour l'année 1970 en ce qui concerne les produits alimentaires et agricoles non encore libérés de part et d'autre. Les négociations coïncidèrent avec une phase critique due, d'une part, à l'expiration le 31 décembre 1969 de la période de transition prévue par le traité de Rome et, d'autre part, à l'harmonisation croissante de la politique commerciale à l'intérieur de la CEE, qui limite la liberté d'agir de la République fédérale en matière d'accords bilatéraux. Le Conseil des ministres des Communautés européennes avait néanmoins, avant la fin de l'année déjà, prorogé jusqu'au

30 septembre 1970, la validité de l'accord de commerce non encore dénoncé du 2 décembre 1954. Le quatorzième protocole additionnel a, pour l'instant, renvoyé cette échéance au 31 décembre 1970. Les deux parties contractantes ont été d'avis que la commission gouvernementale mixte devait, si possible, être maintenue au-delà de 1970.

En ce qui concerne les échanges de produits agricoles contingentés, les annexes A et B n'ont subi aucune modification. Cependant, les contingents allemands d'importation fixés dans l'annexe A ne vaudront qu'aussi longtemps qu'aucune réglementation applicable aux pays tiers n'aura été mise en vigueur dans le cadre de l'aménagement communautaire du marché agricole. Ce point est surtout important en ce qui concerne les importations allemandes de fruits de table à pépins, de produits dérivés des fruits et de vins. Dans l'entre-temps, les limitations quantitatives aux importations de fruits de table à pépins ont été formellement supprimées à l'intérieur de la CEE. Une réglementation semblable est en préparation pour les produits dérivés des fruits. L'encombrement du marché de certains pays de la CEE a cependant été tel qu'à la fin de la campagne d'exportation de 1969/70 la République fédérale a, elle aussi, dû limiter les importations de fruits de table à pépins provenant de pays tiers.

Quant aux assortiments de grumes dont l'exportation est encore subordonnée au régime du permis par la République fédérale, la réglementation antérieure a pu être reprise pour 1970. La demande, faite une nouvelle fois par les scieries de l'Allemagne du Sud en vue d'un abaissement du droit de douane à l'importation perçu par la Suisse sur les sciages résineux, ne pourrait être prise en considération que si la République fédérale augmentait sensiblement notre contingent d'achat de grumes résineuses qui est actuellement de 15 000 m³.

Les contingents d'achat de produits de laminage, de fer brut, ainsi que de combustibles solides d'origine fossile et de coke pétrolier, importants pour l'aménagement de notre économie de guerre ont été maintenus. En revanche, notre demande tendant à l'ouverture d'un contingent de livraison d'environ 280 000 tonnes de coke n'a pas été agréée par la délégation allemande. Celle-ci a invoqué les difficultés d'approvisionnement qu'éprouve la République fédérale elle-même. Néanmoins, nous avons pu obtenir que la République fédérale s'engage, par un échange de lettres, à nous consulter avant la mise en vigueur de toute mesure de contingentement des exportations qu'elle pourrait prendre le cas échéant. Il a été décidé d'un commun accord qu'en cas d'introduction d'une autorisation obligatoire à l'exportation, la quote-part globale des exportations allemandes serait calculée d'après la moyenne des achats effectués pendant les trois dernières années par la Suisse en Allemagne fédérale. Dans l'entre-temps, la Division du commerce est intervenue énergiquement auprès des autorités allemandes afin que les quantités mensuelles de 9000 tonnes dont les fournisseurs allemands actuels ont fait entrevoir la livraison à la maison suisse pour la période expirant le 31 décembre 1970 soient augmentées.

L'accord conclu avec la CEE sur le trafic de perfectionnement des textiles est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1969. De ce fait, les arrangements bilaté-

raux qui, en ce domaine, régissaient nos rapports avec la République fédérale sont devenus caducs.

La commission a pris connaissance du rapport présenté par le groupe de travail chargé d'examiner les cas d'entraves non tarifaires au commerce. Elle a pu constater que différentes demandes avaient de nouveau pu être liquidées et avaient trouvé une solution positive. Le groupe de travail poursuit son activité.

La réunion de la commission gouvernementale mixte a permis, une fois de plus, de procéder à des échanges de vues, à un échelon supérieur, sur l'intégration européenne ainsi que sur les répercussions de la réévaluation du mark allemand et la situation conjoncturelle de nos deux pays.

Après la réévaluation du mark allemand intervenue le 24 octobre 1969, nos échanges commerciaux avec notre voisin du nord ont évolué comme il suit:

1968/69		en millions de francs		1969/70	
Importations	Exportations			Importations	Exportations
514	222	novembre		633	271
561	221	décembre		648	270
432	217	janvier		556	233
455	231	février		647	257
547	248	mars		705	270
<u>521</u>	<u>255</u>	avril		<u>761</u>	<u>295</u>
<u>3030</u>	<u>1394</u>			<u>3950</u>	<u>1596</u>

L'augmentation des importations et des exportations a donc été, respectivement de 30,4 et de 14,5 pour cent au cours des six mois considérés. A titre de comparaison mentionnons que les importations et les exportations totales de la Suisse exprimées en valeur ont, au cours du même laps de temps, progressé, respectivement, de 29 et de 14 pour cent.

A propos de la réévaluation du mark allemand, il est intéressant de constater que l'augmentation, en quantité, des importations en provenance de la République fédérale – augmentation qui est de 13,5 pour cent – est de beaucoup inférieure à celle exprimée en valeur. L'évolution des exportations, en quantité, s'est en revanche à peu près maintenue dans les limites de l'augmentation en valeur. Quoiqu'il soit, comme ce fut déjà le cas lors de notre dernier rapport, extrêmement difficile de tirer, sur la base des données disponibles, des conclusions valables quant aux effets de la réévaluation du mark, il est néanmoins possible de constater que les chances dont bénéficie la République fédérale sur le marché suisse n'ont subi aucune atteinte; les craintes de certains exportateurs allemands n'étaient donc pas fondées. Cet état de choses montre notamment que des rapports bien établis entre fournisseur et client ne peuvent, dans la situation actuelle, que difficilement être remplacés par d'autres. Le fort accroissement des importations, exprimées en valeur, s'explique en très grande partie par le fait que le renchérissement dû à la réévaluation et à la

hausse des coûts a été mis avant tout à la charge du client suisse. Mais il ne fait aucun doute que le gonflement de la demande sur le marché suisse a également provoqué une augmentation effective des importations de matières premières, de produits semi-fabriqués et de biens d'investissement en provenance de la République fédérale. Si, malgré la réévaluation du mark, nos exportations exprimées en valeur n'ont progressé que de 14,5 pour cent, alors qu'en comparant les résultats de la période de six mois considérée en 1968/1969 à ceux de 1967/1968, on constate un accroissement de 24,4 pour cent, cet état de choses doit avant tout être attribué à la réserve de capacité limitée dont dispose notre industrie ainsi qu'à la concurrence qui règne sur le marché allemand. Une période assez longue sera certainement nécessaire pour juger en toute connaissance de cause des effets de la réévaluation du mark allemand.

4. Danemark

Par échange de lettres du 12 février entre l'Ambassade du Danemark à Berne et la Division du commerce, les listes de contingents de l'accord de 1951/1954 concernant les échanges commerciaux réciproques ont été prorogées pour une nouvelle période contractuelle. Les deux listes restent par conséquent en vigueur sans changement jusqu'au 30 septembre 1970, dans la mesure où les marchandises qu'elles concernent n'ont été ni libérées, ni globalisées dans l'intervalle.

Selon l'accord agricole de 1959/1963, la Suisse doit couvrir au Danemark une partie de ses besoins en beurre d'importation. Le prix d'achat du beurre danois étant toutefois plus élevé que celui des pays concurrents, ce qui ne laisse pas de poser quelques problèmes, la commission mixte dano-suisse s'est réunie en mars dernier à Copenhague pour chercher une solution pratique. Il est prévu que pour l'exercice laitier en cours nos achats de beurre danois s'élèveront à 900 tonnes au prix valable pour le Royaume-Uni. Comme déjà en 1969 (cf. notre rapport de gestion pour 1969), la quantité convenue est inférieure à la quote-part prévue à l'accord. Toutefois, il a été entendu que la Suisse reverrait la situation si à la fin de juin les importations totales de beurre étaient particulièrement importantes.

5. Equateur

Le délai prévu pour l'utilisation du crédit bancaire de 10 millions de francs, ouvert en 1967 à l'Equateur en vue de financer des importations de biens d'équipement suisses (cf. rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1967), a été prolongé une nouvelle fois d'une année, à savoir jusqu'à la fin de 1970. Cette prorogation s'est révélée nécessaire du fait que le crédit a été très peu utilisé jusqu'à ce jour. Environ 8,5 millions de francs restent disponibles.

6. Finlande

Par un échange de notes du 12 décembre 1969 entre le Ministère finlandais de l'extérieur et l'Ambassade de Suisse à Helsinki, il a été convenu de consi-

dérer, pour des raisons d'ordre formel, les deux accords bilatéraux ci-après comme caducs, à savoir:

- l'accord du 15 octobre 1955, réglant les échanges de marchandises entre la Suisse et la Finlande (RO 1955 1017); les effets que devait produire cet accord bilatéral avaient subi, depuis juillet 1957, de telles altérations à la suite des divers arrangements multilatéraux sur les échanges de marchandises et le service des paiements conclus entre la Finlande et certains pays de l'Europe occidentale qu'il était devenu pratiquement sans objet;
- l'accord du 15 octobre 1955, relatif au service des paiements entre la Suisse et la Finlande (RO 1955 1014), modifié par celui du 3 novembre 1956 (RO 1956 1564); cet accord est, lui aussi, devenu pratiquement sans objet depuis le 16 février 1959, la Finlande étant passée, à la fin de décembre 1958, à la convertibilité de la monnaie pour les non-résidents.

Des renseignements plus complets sur les relations commerciales contractuelles que nous entretenons actuellement avec la Finlande figurent dans notre 79^e rapport.

7. Inde

Les entretiens que M. Bühler, ministre plénipotentiaire, sous-directeur de la Division du commerce, a eus avec les autorités indiennes au sujet des relations commerciales entre nos deux pays ont été l'occasion d'un échange de lettres, le 13 avril 1970, à la Nouvelle Dehli, avec M. K. B. Lall, secrétaire d'Etat au Ministère indien du commerce extérieur. Selon les arrangements ainsi intervenus, la commission mixte constituée à la suite d'un échange de lettres du 10 octobre 1959 et comprenant des représentants des deux gouvernements se réunira à l'avenir annuellement afin d'examiner l'évolution du commerce indo-suisse et les possibilités d'augmenter les échanges entre nos deux pays.

8. Israël

Des négociations ont eu lieu en 1969 dans le cadre du GATT avec une délégation israélienne, à la suite de l'abrogation, par l'Etat d'Israël, de consolidations douanières afférentes à quelques positions du tarif douanier israélien qui représentent un certain intérêt pour nos exportateurs. Ces pourparlers ont abouti à un résultat satisfaisant en février 1970. Conformément à l'article XXVIII du GATT, Israël a accordé des compensations appropriées pour les consolidations supprimées, principalement en ce qui concerne certains produits chimiques.

9. Colombie

Se fondant sur l'octroi de principe de la garantie contre les risques à l'exportation, des banques suisses s'étaient déclarées prêtes, en 1968, à accorder des facilités de crédit à la Colombie jusqu'à concurrence de 20 millions de francs (cf. rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1968). Ce crédit a été ouvert parallèlement à un financement de la Banque mondiale en vue de

l'exécution de projets spécifiques importants pour l'économie du pays. Il a permis à l'industrie électro-mécanique de notre pays de s'assurer une participation de près de 12 millions de francs à l'exécution de ces projets.

10. Mexique

Officiellement invité, le ministre mexicain de l'industrie et du commerce a séjourné en Suisse du 12 au 17 avril 1970 accompagné de ses collaborateurs les plus proches. De hautes personnalités du monde des affaires et de l'industrie ont également participé à ce voyage. Après avoir rendu visite au président de la Confédération et avoir été reçus par le chef du Département de l'économie publique, nos hôtes ont visité quelques entreprises industrielles suisses ainsi que la foire d'échantillons de Bâle. Une importance particulière doit être attachée à cette visite, vu que le Mexique est un des meilleurs acheteurs de produits suisses en Amérique latine et que les investissements directs effectués par la Suisse dans ce pays n'ont cessé de progresser ces dernières années.

11. Autriche

Malgré l'arrangement conclu avec l'Autriche, en vertu duquel un prix de référence doit être observé pour les exportations autrichiennes à destination de la Suisse, nos importations de fromage en provenance de ce pays ont augmenté d'une manière extraordinairement forte. Aussi, la Division du commerce s'est-elle vue dans l'obligation de réexaminer la situation avec les autorités autrichiennes. Ces discussions ont abouti à l'extension de l'accord aux fromages de montagne, avec effet dès le mois de janvier. En outre, les autorités autrichiennes ont pris une série de mesures afin que leurs exportateurs respectent à la lettre le prix de référence. Comme ces mesures ne sont entrées en vigueur qu'au mois de juin, il n'est pas encore possible d'en apprécier les effets. On peut toutefois s'attendre à ce que la situation redevienne normale à brève échéance, non seulement sur le plan des prix mais également en ce qui concerne les quantités importées.

12. Pakistan

L'accord concernant l'octroi d'un nouveau crédit de transfert de 45 millions de francs au Pakistan, dont nous avons fait mention dans le 79^e rapport, a été signé le 16 avril 1970 à Islamabad. Il est entré en vigueur à cette même date. Notre message du 28 mai 1969 donne de plus amples renseignements au sujet de ce «crédit mixte», qui a été mis à disposition du Pakistan pour une moitié par la Confédération et, pour l'autre, par un consortium bancaire.

13. Pérou

Le gouvernement péruvien a pris, ces derniers mois, diverses mesures assurant à l'Etat une influence accrue sur l'économie du pays. C'est ainsi qu'il entend confier à l'Etat la commercialisation des matières les plus importantes que produit le Pérou (par exemple le cuivre, le zinc, la farine de poissons) et

introduire une planification destinée à accélérer fortement l'industrialisation dans un sens plutôt nationaliste. En outre, le 15 mai, il a étendu à toutes les opérations en devises la surveillance appliquée déjà antérieurement au trafic des paiements sur le plan du commerce extérieur, de telle sorte que le contrôle des changes est maintenant complet.

Cette dernière mesure, qui implique notamment l'obligation, pour les étrangers résidant au Pérou, de déclarer et de convertir en monnaie nationale leurs avoirs en monnaie déposés tant à l'étranger qu'au Pérou, a beaucoup préoccupé les autorités suisses car elle frappe durement l'importante communauté suisse installée dans ce pays. Par conséquent, après entente avec la Division du commerce, le Département politique fédéral a immédiatement entrepris les démarches nécessaires pour protéger les intérêts suisses en jeu. Certains allègements ont déjà été obtenus, mais ils ne sont pas suffisants. C'est pourquoi les efforts sont poursuivis.

Notre prochain rapport de gestion vous renseignera de manière plus détaillée dans le chapitre consacré au Département politique fédéral.

14. Portugal

Le niveau élevé des droits de douane frappant les montres à l'entrée au Portugal fait depuis longtemps l'objet de discussions entre autorités suisses et portugaises. C'est ainsi qu'une réduction de 20 pour cent avait été consentie par le Portugal en 1962, dans le cadre d'un accord bilatéral en relation avec l'AELE.

Cependant, en raison du caractère fiscal des droits, leur abolition ne devait pas s'effectuer automatiquement conformément aux règles de la convention de Stockholm. Néanmoins, en vue de normaliser l'importation et le commerce des produits horlogers au Portugal, la Division du commerce, après entente avec l'industrie horlogère, a chargé une délégation de se rendre à Lisbonne en mars dernier pour poursuivre la négociation tendant à cette abolition dans le cadre de l'AELE ainsi qu'à l'élimination d'autres obstacles aux importations. Les efforts dans ce sens continuent et paraissent être en bonne voie.

15. Espagne

Des pourparlers concernant une nouvelle réglementation des droits de douane perçus par l'Espagne sur les fromages importés se sont déroulés les 9 et 10 mars 1970 avec une délégation espagnole à Genève. Leur but était d'établir les bases voulues afin de permettre de sauvegarder les intérêts des exportations suisses de fromages avant la conclusion prochaine d'un accord comportant des préférences douanières entre l'Espagne et la CEE.

L'état actuel des négociations permet d'espérer que l'Espagne tiendra largement compte des nécessités propres aux exportations suisses de fromage et qu'une amélioration des conditions d'admission dans ce pays sera possible. L'accord entre la CEE et l'Espagne étant maintenant conclu, nos pourparlers pourront se poursuivre dans le courant de l'été.

16. Thaïlande

Le gouvernement thaïlandais, qui procède actuellement à une adaptation à la nouvelle situation des accords conclus naguère avec 17 pays, a également dénoncé, le 27 février 1970, le traité d'amitié conclu avec la Suisse le 4 novembre 1937. Il a, à l'occasion de cette dénonciation, qui prend effet le 27 février 1971, exprimé le désir que des négociations soient entreprises en vue d'un nouvel accord. Un premier échange de vues a eu lieu à Bangkok, le 21 avril, entre des représentants du Ministère thaïlandais des affaires étrangères et la délégation suisse qui se rendait à l'exposition universelle d'Osaka. Nos deux pays examineront les possibilités de conclure un nouvel accord.

17. Tchécoslovaquie

Par un échange de notes du 17 février 1970 entre l'Ambassade de Suisse à Prague et le Ministère tchécoslovaque des affaires étrangères, les listes de marchandises A et B annexées à l'accord concernant l'échange des marchandises et le règlement des paiements du 22 décembre 1949, qui sont échues le 31 décembre 1969, ont été prorogées pour une nouvelle année, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970.

18. Turquie

Dans le cadre de l'aide financière en faveur de la Turquie, dont la poursuite a été décidée par les chambres fédérales le 6 mars 1969, la Division du commerce a proposé aux autorités turques, en décembre dernier, de conclure un nouvel accord de crédit. Ce n'est que le 2 juillet qu'il a pu être signé. Il porte sur un montant de 10,8 millions de francs, remboursables en dix-huit ans après un délai d'attente de sept ans. L'intérêt est de 3 pour cent. Ces conditions, qui sont plus souples que celles des facilités de crédit accordées antérieurement à la Turquie, tiennent mieux compte des recommandations faites par le comité d'aide au développement de l'OCDE.

Ce crédit vaut pour 1968, 1969 et 1970, c'est-à-dire pour les trois premières années du deuxième plan de développement économique de la Turquie. Il est destiné au financement de livraisons de biens d'équipement suisses et de prestations de bureaux d'ingénieurs-conseils suisses. Il constitue un complément des autres contributions déjà assurées les deux années écoulées, à savoir: a. L'ouverture d'un crédit bancaire de 115 millions de francs, sur la base de la garantie de la Confédération contre les risques à l'exportation, pour l'élargissement de l'usine électrique d'Anbarli par un consortium industriel suisse, b. L'ajournement des échéances de 1968 - 1,2 million de francs - résultant de l'accord de crédit de 1958 et c. Le don de 1,2 million de francs pour l'exécution d'un projet de l'UNICEF visant à la fabrication d'aliments riches en protéine pour enfants.

Comme les chambres fédérales l'ont demandé dans l'arrêté fédéral du 6 mars 1969 concernant l'aide financière à la Turquie, nous avons fixé le volume et les conditions du crédit en tenant compte, d'une manière appropriée, de la

participation des pays membres du consortium qu'on peut comparer à la Suisse, des autres ressources mises à la disposition de la Turquie, de l'évolution de l'effort de développement turc et des intérêts économiques de la Suisse.

19. Amérique centrale

Prorogé jusqu'au 30 juin 1970, le crédit bancaire de 20 millions de francs accordé en 1967 à la Banque centre-américaine d'intégration, pour l'achat de biens d'équipement en Suisse, n'a pas encore été employé (cf. rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1967). Des entreprises suisses s'y intéressant actuellement, il n'est pas exclu qu'il soit prorogé une nouvelle fois.

II. Communautés européennes (CE) et questions d'intégration

Comme le précédent rapport l'avait brièvement relevé, les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays du Marché commun, réunis à la conférence au sommet de La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969, ont décidé à l'unanimité d'achever la période transitoire de douze ans prévue par le traité instituant la CEE et d'entamer la phase finale qui doit conduire de l'union douanière à l'établissement d'une union économique et monétaire. Les participants à la conférence au sommet se sont en outre mis d'accord pour mettre au point une base de négociations commune en vue de l'adhésion des pays candidats, soit le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et l'Irlande, et pour envisager des solutions particulières avec les autres pays de l'AELE n'ayant pas posé leur candidature à l'adhésion, solutions particulières qui devraient permettre notamment d'éviter que ne soient rétablies les barrières douanières déjà supprimées en Europe.

Le triptyque ainsi constitué par l'achèvement, l'approfondissement et l'élargissement a commandé durant ce dernier semestre l'activité des organes de la Communauté.

La condition préalable de l'achèvement de la Communauté fut remplie par la décision définitive arrêtée en matière financière et agricole; cette décision comporte la création de ressources propres de la Communauté et l'extension des compétences budgétaires du Parlement européen, ainsi que l'établissement d'organisations de marché pour le tabac et le vin. Les dépenses du fonds agricole commun pour 1970 seront encore couvertes par les Etats membres selon une clé de répartition déterminée par un arrangement similaire au système actuel. Pour la période 1971-1974, il est prévu une phase intérimaire, au cours de laquelle le budget de la CEE (où le Fonds agricole représente sinon la seule du moins la rubrique la plus importante) sera alimenté par les prélèvements sur les importations agricoles, une partie des droits de douane - qui seront progressivement cédés à la Communauté - certaines taxes spéciales, et enfin des contributions prélevées sur les budgets nationaux. A partir du 1^{er} janvier 1975 en principe, puis définitivement à partir du 1^{er} janvier 1978, la Com-

munauté devrait disposer de véritables ressources propres, comprenant les prélèvements, les droits de douane, les taxes spéciales et une fraction de la taxe à la valeur ajoutée.

Dans le domaine de la politique agricole, d'autres conditions posées à l'ouverture de négociations sur l'élargissement des Communautés ont pu être remplies. Le Conseil adopta un règlement de base sur le tabac brut. Une procédure fut en outre définie en vue de l'harmonisation des impôts de consommation sur les tabacs manufacturés. Les gouvernements français et italien s'engagèrent à aménager leurs monopoles du commerce des tabacs, afin que la libre concurrence soit garantie à l'importation et à la vente de ces produits. Le dernier obstacle s'opposant à l'instauration formelle du nouveau régime pour le financement agricole, valable à partir de 1970, fut franchi par l'adoption, après de longues controverses, de la nouvelle organisation du marché du vin. Ces décisions financières et agricoles fondamentales devront encore être ratifiées par les Etats membres.

Pour la Suisse, il est d'une certaine importance que la CEE ait désormais la possibilité d'imposer des prélèvements sur les vins importés de pays tiers à un prix inférieur aux prix de référence communautaires. Des discussions ont toutefois été entamées avec la CEE pour établir une procédure permettant de soustraire à ces taxes compensatoires les vins suisses de qualité dont le prix est élevé.

Dans le cadre des efforts tendant au renforcement interne de la Communauté, la Commission des CE a transmis au Conseil des ministres, le 18 mars 1970, un mémorandum détaillé sur la politique industrielle de la Communauté. Se fondant sur une analyse comparative du développement industriel aux Etats-Unis et en Europe, ce document énumère une série de propositions qui devraient renforcer la capacité d'adaptation et la compétitivité des entreprises européennes. Il s'agit, d'une part, d'améliorer le cadre juridique, fiscal et financier de l'activité industrielle dans la CEE et, d'autre part, d'harmoniser les politiques des Etats membres en matière de structures sectorielles, régionales et sociales. Des mesures communes sont envisagées notamment dans les domaines suivants: droit des sociétés, droit fiscal, circulation des capitaux, commandes publiques, encouragement de la recherche et du développement, formation et perfectionnement des connaissances professionnelles des cadres et de la main-d'œuvre. Le Conseil des ministres des CE a discuté pour la première fois du mémorandum les 8 et 9 juin et il a décidé de faire examiner diverses propositions plus en détail.

Un autre aspect essentiel du renforcement de la Communauté réside dans l'effort accompli en vue d'une union économique et monétaire. Ce nouvel objectif, qui s'inscrit dans la perspective d'un approfondissement de l'intégration, consiste à éliminer progressivement les déséquilibres économiques et les effets de désintégration exercés sur le Marché commun par les politiques nationales divergentes en matière économique et monétaire. Une procédure de consultation pour la mise au point de mesures dans le domaine de la politique

économique à moyen terme a déjà été créée, de sorte que la convention élaborée en décembre 1969 par les dirigeants des banques nationales sur un système commun de soutien monétaire à court terme peut être mise en vigueur. En outre, un groupe de travail présidé par M. Werner, chef du gouvernement luxembourgeois, a rédigé un rapport sur les possibilités d'instaurer par étapes une union économique et monétaire. Lors de sa séance des 8 et 9 juin, le Conseil des ministres des CE a pris connaissance avec satisfaction des conclusions de ce rapport, qui portent avant tout sur une première phase de consultations préalables obligatoires en matière de politique économique à moyen terme, de politique conjoncturelle et budgétaire, ainsi que dans le domaine de la politique monétaire. Durant cette première phase, qui s'étendrait sur trois ans à partir du 1^{er} janvier 1971, il s'agirait de rendre plus efficace la coopération au sein de la Communauté et de donner à celle-ci une plus grande autonomie dans le système monétaire international. Il est en particulier prévu que les marges de fluctuation des changes fixées par les Six devraient être maintenues même si un élargissement de ces marges était décidé sur le plan international. Le Conseil des ministres a constaté à ce propos que la formation d'une union économique et monétaire impliquerait le transfert à la Communauté des attributions nationales dans ce domaine. Cette évolution s'effectuera par étapes et dépendra des progrès réalisés sur la voie de l'intégration politique.

C'est pourquoi les tentatives de relance de la coopération politique touchent également au problème de l'approfondissement de la CEE. Lors de la conférence au sommet de La Haye, l'accent a été mis sur la nécessité de rechercher de nouveaux moyens pour renforcer la coopération politique, étant donné que les progrès réalisés ces dernières années en vue d'une union économique n'ont pas été suivis d'un rapprochement similaire sur le plan politique. Nous assistons ici à une réaffirmation des objectifs politiques qui doivent donner à la Communauté sa raison d'être et sa portée véritable. Un groupe de travail, appelé Comité Davignon, a été chargé par les ministres des affaires étrangères de la Communauté d'examiner quels seraient les moyens les plus adéquats pour progresser dans cette voie. A la fin du mois de mai, le Comité remet un rapport intérimaire, selon lequel il importait, dans une première phase, que les gouvernements se consultent pour toutes les questions importantes de politique étrangère, surtout lorsqu'elles sont d'intérêt commun. Les consultations devraient avoir lieu deux fois par an au niveau des ministres des affaires étrangères, des réunions supplémentaires pouvant être organisées dans des cas particuliers à la demande d'un Etat membre. La procédure à suivre au-delà de cette première phase fera l'objet d'un nouveau rapport, tandis qu'une solution de compromis sera probablement trouvée pour permettre aux pays candidats à l'adhésion de participer à la coopération politique durant les négociations sur l'élargissement des Communautés.

Après avoir réglé les problèmes de financement en février, les organes de la Communauté ont pu se consacrer aux questions de l'élargissement. Le Conseil des ministres, les Représentants permanents et la Commission avaient

pour tâche de définir l'attitude de la Communauté à la veille des pourparlers avec les candidats à l'adhésion. Cette base commune de négociations fut mise au point au cours de ces derniers mois et s'étend avant tout aux problèmes de l'agriculture et du Commonwealth, aux questions institutionnelles, à la période transitoire, aux implications économiques et financières, à la procédure de négociations, ainsi qu'aux problèmes de l'Euratom et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Le 9 juin, les ministres des affaires étrangères des six pays membres siégeant au Conseil des ministres ont achevé leurs préparatifs en vue de l'ouverture des négociations avec les pays candidats. Le 30 juin eut lieu la séance inaugurale avec les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande. Les dates prévues pour le commencement des négociations proprement dites avec les pays candidats sont les suivantes:

Royaume-Uni	21 juillet
Irlande	21 septembre
Danemark et Norvège	22 septembre

La Communauté admet dans cette perspective que les pays candidats accepteront les traités (CEE, Euratom et CECA), leur objectif politique, les décisions intervenues depuis leur entrée en vigueur, ainsi que les options prises en vue du renforcement de la Communauté.

Avec les pays européens membres de l'AELE qui n'ont pas demandé d'adhérer à la Communauté, celle-ci est prête à entamer des discussions. Il s'agit de trouver des possibilités d'arrangement pour résoudre les problèmes existants ou résultant de l'élargissement et pour permettre ainsi aux pays en question de contribuer à l'édification européenne. Le Conseil des ministres des Six estime par ailleurs qu'une Communauté élargie n'est concevable que si tout les Etats membres ont les mêmes droits et obligations. Les ministres des affaires étrangères des CE se sont mis d'accord sur le principe que les conversations seraient ouvertes cet automne par une rencontre au niveau ministériel avec les pays qui le désirent. Pour des raisons pratiques et dans l'intérêt de tous les Etats intéressés, ils estiment souhaitables que les solutions à trouver entrent en vigueur en même temps que les règlements avec les pays candidats.

Etant donné cette évolution, les études entreprises au sein de l'administration ont été complétées et étendues à d'autres problèmes relatifs au renforcement prochain de la CEE (du point de vue économique, monétaire, industriel, etc.). Les contacts réguliers que nous avons avec les Communautés européennes sur le plan diplomatique et gouvernemental ont été poursuivis. C'est ainsi qu'à l'invitation du Conseil fédéral, les ministres luxembourgeois et hollandais des affaires étrangères, MM. Thorn et Luns, ont séjourné à Berne. D'autre part, nous avons eu des échanges de vues avec les autres pays neutres, notamment avec la Suède ainsi qu'avec le chancelier autrichien, M. Kreisky, lors de sa visite en Suisse.

En réponse à une motion au Conseil national et à une interpellation au Conseil des Etats, nous avons donné aux Chambres, lors de leur session d'été, des informations approfondies sur le point de vue suisse en matière d'intégration; nous avons également discuté des problèmes qui se posent à notre pays avec les commissions des affaires étrangères et du commerce extérieur du Conseil national.

Nous continuerons de les informer sur les développements ultérieurs et, le moment venu, sur le résultat des conversations d'exploration; nous donnerons en outre au Parlement, avant l'ouverture des négociations qui suivront probablement, la possibilité de tenir un débat approfondi sur les questions d'intégration.

Comme le relevait déjà le 80^e rapport, la Suisse a donné suite à une invitation des Six dans le domaine de la coopération scientifique et technique. Des réunions d'experts ont eu lieu à Bruxelles depuis le mois d'avril, en vue de préparer un premier avis sur les projets de coopération proposés par la CEE. Les conclusions de ces discussions d'experts, auxquelles la Suisse a participé activement, ont été soumises à la mi-juin aux gouvernements des quinze pays européens intéressés. Dans chacun des sept domaines dont relèvent les projets de la CEE (informatique, télécommunications, nouveaux moyens de transport, métallurgie, nuisances, météorologie et océanographie), la poursuite des études entamées est recommandée à l'unanimité. Il appartiendra à une conférence des ministres compétents des quinze pays de déterminer la procédure ultérieure. Nous nous proposons de réaffirmer la volonté de participation suisse et de donner l'assurance que notre pays se joindra à l'analyse approfondie des projets.

III. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

La 26^e session des parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a eu lieu du 17 au 27 février à Genève. Elle a été dominée avant tout par la complexité des problèmes soulevés par la pratique d'une politique commerciale à l'échelle mondiale d'une part et les tendances régionalistes d'autre part. On prit néanmoins connaissance, avec satisfaction, du fait que les travaux des comités qui avaient reçu mandat de préparer une nouvelle et large négociation, à savoir le comité du commerce des produits industriels, celui de l'agriculture et celui du commerce et du développement – ce dernier s'occupant notamment des problèmes des pays en développement – ont bien avancé, en ce sens que l'inventaire des nombreux problèmes de nature tarifaire et non tarifaire qui vont se poser est maintenant dressé pour l'essentiel. Les conditions qui doivent permettre de franchir un nouveau pas et d'aborder la dernière phase des travaux préparatoires, c'est-à-dire la recherche de possibilités de solutions acceptables pour tous, sont ainsi réalisées. La Suisse a tout mis en œuvre afin que ces travaux ne soient pas seulement entrepris mais qu'ils soient terminés jusqu'à la fin de 1970. C'est d'ailleurs dans ce sens que la décision a été adoptée.

Le thème principal des débats a été de savoir s'il était judicieux de prévoir, en principe, de nouvelles négociations dans un proche avenir. Vu les possibilités d'agir très limitées dont disposent actuellement les Américains en matière de politique commerciale et l'attitude de plusieurs pays européens, orientée avant tout vers les négociations sur l'élargissement de la CEE, il s'est révélé difficile de parvenir à des conclusions positives. Bien qu'elle considère comme prématuré de fixer dès maintenant une date, la délégation suisse a tout entrepris afin que les nouvelles négociations à l'échelle mondiale ne s'ouvrent pas dans un avenir trop éloigné. Dans ces circonstances, la résolution de terminer à temps les travaux préparatoires fut maintenue. Lors de la prochaine session annuelle, il s'agira de décider de l'ouverture de la négociation, ce qui pré-suppose naturellement l'existence d'une détermination politique dans ce sens chez les grandes nations commerçantes.

On peut constater, avec satisfaction, que les efforts accomplis depuis des années au sein du GATT ont contribué à mettre un certain ordre dans le commerce international des produits agricoles et ont, du moins dans un domaine, été couronnés de succès. En effet, un accord portant sur le commerce de la poudre de lait écrémé est entré en vigueur vers le milieu du mois de mai dernier. De nouveaux efforts devront tendre à la conclusion d'arrangements semblables pour la graisse butyrique anhydre et le beurre.

IV. Coopération économique régionale

1. Association européenne de libre-échange (AELE)

L'ouverture prochaine de négociations et de pourparlers entre les pays membres de l'AELE et les Communautés européennes a exercé une influence déterminante sur le cours de la réunion semestrielle du Conseil de l'AELE au niveau ministériel, tenue les 14 et 15 mai 1970 à Genève. L'Islande étant devenue le 1^{er} mars 1970 membre à part entière de l'Association, un représentant de ce pays participait pour la première fois à une réunion ministérielle.

Examinant les perspectives de l'intégration européenne, les ministres ont accueilli chaleureusement les résultats de la conférence au sommet de La Haye et notamment la décision prise à cette occasion d'ouvrir les négociations avec les Etats candidats et, dès que ces négociations auraient commencé, d'engager des discussions avec les autres pays de l'AELE qui l'auraient demandé. Tous ont réaffirmé leur vif intérêt à sauvegarder, en tant qu'une partie importante d'une Communauté européenne élargie, le marché libre déjà établi dans l'AELE. Ils se sont déclarés prêts à commencer aussitôt que possible cet été les négociations et les pourparlers et sont convaincus que la meilleure solution serait de les mener à terme simultanément. Une procédure d'échanges continus d'information et de consultation entre les pays de l'Association au cours de ces négociations et de ces pourparlers a été mise au point.

Considérant les dangers inhérents à la situation présente du commerce international, les pays membres de l'AELE se sont engagés à faire tous leurs efforts pour maintenir le haut niveau de libération des échanges atteint jusqu'à maintenant et pour résister à toute tendance protectionniste. Ils ont une nouvelle fois assuré leur soutien aux travaux utiles en cours au sein du GATT.

Sur le plan des activités internes de l'AELE, il a enfin été possible de prendre une décision au sujet du problème des différences de prix des matières premières agricoles entrant dans la fabrication de certains produits industriels en Autriche et en Suisse. Le Conseil permanent a été chargé d'en fixer les modalités. Il va en outre examiner les possibilités pratiques d'améliorer les conditions du commerce de produits agricoles à l'intérieur de la zone.

Au cours de la réunion ministérielle, le délégué du Royaume-Uni a donné l'assurance que son gouvernement n'avait pas l'intention de prolonger le programme de dépôt à l'importation lorsque la législation en vigueur viendra à expiration au début de décembre. Le 1^{er} mai, le taux du dépôt a été ramené à 30 pour cent.

Il a en plus fait état de l'abolition, intervenue le 1^{er} janvier 1970, des restrictions britanniques en matière d'allocations touristiques. On se rappellera que lors de la conférence ministérielle de novembre 1969, la Suisse avait plaidé avec insistance en faveur du retrait de ces mesures restrictives.

Le texte de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des inspections de la fabrication de produits pharmaceutiques a été mis au point; l'approbation par les gouvernements devrait intervenir prochainement.

2. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

Le Conseil de l'OCDE s'est réuni au niveau ministériel les 20, 21 et 22 mai 1970 à Paris, sous la présidence de M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances de la France. Figuraient à l'ordre du jour les problèmes de l'environnement, les perspectives économiques à court et à moyen terme, le rôle de l'OCDE dans la coordination des politiques économiques et la coopération avec les pays en développement. Sur ce dernier point, les résultats de la réunion sont relatés au chapitre IV du présent rapport.

Le Conseil a décidé de poursuivre les travaux menés depuis plusieurs années sur la pollution de l'air et des eaux, le bruit, les problèmes de transport et d'aménagement urbain. Il s'agira notamment d'apprécier les implications économiques et commerciales des politiques nationales de l'environnement, à relier ces mesures aux objectifs qualitatifs des politiques de croissance et à suggérer des solutions pratiques aux problèmes de cette nature qui ont d'importantes répercussions internationales. De l'avis de la Suisse, il importe que ces travaux soient concrets et qu'ils mènent rapidement à la réalisation du but recherché, à savoir la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Les pays membres sont convenus qu'étant donné l'accélération du mouvement de hausse des prix provoqué par l'emballement de la conjoncture au

cours des dernières années, priorité devait être donnée à l'élimination de cette pression inflationniste excessive. Les ministres sont tombés d'accord sur la nécessité pour la plupart des pays de persévérer dans l'application des politiques restrictives qui ont été adoptées en matière de régulation de la demande. A cet égard, les taux d'intérêt élevés pratiqués aujourd'hui dans nombre de pays constituent un élément important des politiques anti-inflationnistes actuelles. Dans ce même ordre d'idées, l'importance d'une libération continue des échanges a été soulignée.

L'accroissement de 50 pour cent, en valeur réelle, du produit national de l'ensemble de la zone de l'OCDE fixé en 1961 par le Conseil comme objectif collectif pour la décennie 1960/1970 sera dépassé. Pour la décennie 1970/1980, un nouvel objectif collectif de l'ordre de 65 pour cent en valeur réelle a été fixé, étant entendu que ce taux de croissance, joint à d'autres objectifs de politique économique tels que l'amélioration de l'évolution à long terme des prix, devra constituer le cadre dans lequel s'inscriront les politiques économiques des pays membres. Les ministres ont insisté sur le fait que la croissance n'est pas une fin en elle-même mais plutôt un moyen de créer des conditions de vie meilleures et qu'il importe de prêter davantage attention à ses aspects qualitatifs. La Suisse a exprimé ses doutes quant à l'opportunité de fixer un nouvel objectif quantitatif en matière de croissance et a insisté sur l'importance qu'elle attache en particulier au problème de la lutte contre l'inflation.

Le Conseil ministériel a demandé au secrétaire général de soumettre des propositions au Conseil permanent en vue de rendre encore plus efficace la coordination des politiques économiques entre les pays membres dans le cadre de l'organisation.

Enfin, le Conseil permanent examinera la contribution que l'OCDE pourrait fournir en vue d'élargir éventuellement les contacts entre l'Est et l'Ouest.

V. Coopération économique multilatérale avec les pays en développement

Les consultations internationales ont surtout été consacrées, comme par le passé, à la préparation d'une stratégie globale du développement en liaison avec les objectifs de la Deuxième décennie du développement. Celle-ci sera solennellement proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 octobre 1970.

Pour ce qui est de l'aide financière, deux questions se posent particulièrement à ce sujet. Celle du volume total des flux de capitaux dont bénéficient les pays en voie de développement et celle de leur composition, c'est-à-dire des conditions d'octroi d'une grande partie de ces capitaux. L'objectif de 1 pour cent pour le volume de l'aide au développement, fixé dans le cadre de la CNUCED et de l'OCDE n'a pas encore été atteint par différents pays industrialisés en partie importants. On envisage de convenir d'une date déterminée à partir de laquelle ledit objectif devra être atteint chaque année. Lors de

la dernière réunion des ministres des pays membres de l'OCDE, la Suisse a donné son accord de principe à une solution précisant l'objectif de 1 pour cent dans ce sens. Notre pays a aussi reconnu que les prestations octroyées aux pays en développement à des conditions de faveur (dons, crédits assortis de taux d'intérêt particulièrement bas et de longs délais de remboursement) devaient être augmentées vu l'accroissement de l'endettement de ces pays et leur besoin urgent de moyens financiers destinés à l'établissement de leur infrastructure économique. Ces conditions ne peuvent, en règle générale, être réalisées qu'avec l'aide financière publique. Aussi des propositions ont-elles été faites, de divers côtés, à l'échelon international, notamment par la commission Pearson de la Banque mondiale, propositions tendant à fixer un objectif partiel à l'aide publique au développement, celle-ci devant s'élever à 0,7 pour cent du produit national brut. Supposer que la Suisse puisse accepter cet objectif partiel ne répondrait pas à des vues réalistes. En février, le Conseil fédéral a néanmoins chargé la Division du commerce de préparer des propositions concernant un crédit-cadre d'aide financière par lequel l'aide financière suisse recevrait une extension raisonnable.

Dans le domaine de la *politique commerciale*, l'instauration d'un système généralisé de préférences douanières en faveur des pays en développement représentera vraisemblablement l'apport le plus important et le plus concret à la stratégie du développement pour la Deuxième décennie. Les consultations qui devaient avoir lieu conformément aux décisions prises par la CNUCED à sa session de 1968 à la Nouvelle Delhi, afin d'examiner les détails de l'octroi desdites préférences douanières se sont déroulées au printemps 1970 entre les représentants des pays éventuellement disposés à un tel octroi et les comités ad hoc de la CNUCED. Lors de la réunion des ministres des pays membres de l'OCDE à fin mai, les pays industrialisés décidèrent que les propositions qui sont en partie divergentes quant à la méthode d'octroi des préférences pourraient être mises en œuvre sans qu'il soit encore absolument nécessaire d'attendre leur unification préalable. On souligna cependant que les effets des différentes méthodes d'octroi de préférences douanières devraient être comparables. Aussi la Suisse a-t-elle fait savoir à ce propos qu'à l'instar des pays industrialisés les plus importants elle envisageait la franchise douanière comme objectif final, mais qu'elle n'avait jusqu'à maintenant pas encore arrêté la méthode permettant d'atteindre ce but. Une procédure de consultation dans le cadre de l'OCDE devrait permettre de garantir l'équivalence des prestations durant l'application du système généralisé des préférences.

L'abaissement, prévu sur une grande échelle, des barrières douanières pour les produits fournis par les pays en développement est précisément la cause essentielle de l'importance toujours plus grande prise par les obstacles non tarifaires au commerce. La commission des articles manufacturés de la CNUCED, qui s'est réunie au début de 1970, a par conséquent décidé de vouer une plus grande attention aux obstacles qui s'opposent tout spécialement aux exportations des pays en développement.

Quant au groupe de travail de la CNUCED, composé des sept pays exportateurs et des sept pays importateurs de cacao les plus importants (parmi ces derniers figure aussi la Suisse), il s'est de nouveau réuni en juin afin de chercher à éliminer les difficultés qui empêchent la conclusion d'un *accord international sur le cacao*. Cette fois également, les résultats concrets sont minimes, de sorte qu'on ne peut guère s'attendre à une prochaine reprise de la conférence internationale sur le cacao qui avait été ajournée à la suite des délibérations à la fin de 1967.

Donnant suite à une demande faite à différentes reprises par plusieurs pays en développement, nous avons, par notre arrêté du 6 avril 1970, décidé de faciliter pour une durée de deux ans, cela à titre d'essai, les importations de certains tissus de soie et de coton tissés à la main, qui proviennent de ces pays, en accordant la franchise douanière pour lesdits produits. Cette mesure, somme toute assez modeste, qui a également été prise par d'autres pays industrialisés, doit contribuer à augmenter la part des pays en développement au commerce international portant sur ces produits.

Le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a tenu, en avril, sa quatrième session. Le chef de la délégation suisse a été choisi pour occuper un des trois sièges de vice-présidents du Conseil. Il a en outre fonctionné comme président du groupe des pays industrialisés occidentaux.

Le Conseil a notamment examiné, au cours de sa session, les programmes de travail de l'organisation, pour 1971, présentés par le secrétariat. Il faut noter à ce sujet que l'ONUDI se voit attribuer, en qualité d'agence d'exécution, un nombre croissant de projets industriels financés par le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il est à prévoir que, compte tenu de l'importance des besoins qui se manifestent dans ce secteur particulier des économies en développement, le rôle de l'ONUDI va continuer à se développer de façon sensible.

Le Conseil a pris acte des accords intervenus, dans la détermination des attributions respectives, entre l'ONUDI et les autres organisations des Nations Unies s'occupant d'industrialisation (FAO, OIT, Commissions économiques régionales). Il a décidé de mettre à l'avenir l'accent sur la coordination au niveau des projets particuliers dans les pays en développement. D'autre part, il a invité le secrétariat à renforcer ses activités dans le domaine de la promotion des investissements (privés et publics) ainsi que du transfert de connaissances techniques, de manière à permettre à l'aide technique de se concrétiser par la réalisation de projets industriels. Il a enfin recommandé à l'assemblée générale de convoquer en 1971 une conférence internationale extraordinaire à laquelle tous les pays membres de l'ONUDI seraient représentés à l'échelon gouvernemental. Le but de cette manifestation consisterait, après quatre ans d'activité de l'organisation, à revoir certaines questions relatives à la structure et au financement de l'ONUDI ainsi qu'à définir la stratégie et l'orientation à long

terme des activités de l'organisation y compris en particulier son rôle au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le 5 février, la Suisse a conclu à Berne, avec la *Banque interaméricaine de développement* – dont sont membres les Etats de l'Amérique latine et les Etats-Unis – un accord sur le statut juridique de cette banque en Suisse. Ayant son siège principal à Washington et son siège européen à Paris, elle a pour tâche d'accélérer le développement économique des pays d'Amérique latine. La Suisse, qui est devenue un important fournisseur de ces pays, tient, elle aussi, à encourager l'activité de cette banque dans l'esprit de la politique d'aide au développement arrêtée par le Conseil fédéral.

Par cet accord, la Suisse reconnaît à la Banque interaméricaine de développement la qualité de personne du droit international, jouissant de la capacité juridique. En outre, la banque est mise notamment au bénéfice des privilèges fiscaux que la Suisse accorde déjà depuis 1951 à la Banque internationale de reconstruction et de développement. L'accord du 5 février a été signé sous réserve de ratification et a été soumis avec notre message du 20 mai 1970 à l'approbation des chambres fédérales.

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'approuver les mesures que nous avons prises et de décider qu'elles doivent rester en vigueur.

Nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer les assurances de notre haute considération.

Berne, le 12 août 1970

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Tschudi

Le chancelier de la Confédération,

Huber